



PLAN DE REPRISE DES ACTIVITES ET GUIDE DE PRECONISATIONS DE SECURITE SANITAIRE

Lieux de pratique :

Salle C. Fabre – Complexe Sportif Lachaze – Avenue de Grandjean

Salle des Sports – Avenue P. Barre

Gymnase R. Bonheur – Avenue de l'Europe

Gymnase du Collège – Avenue P. Barre

Le protocole ci-après est uniquement à l'usage des joueuses et joueurs de tous niveaux (hors secteur professionnel), pratiquantes et pratiquants, encadrantes et encadrants participant à des activités de basketball dans un cadre fédéral et licenciés de l'AS AMBARES BASKET.

Le club respectera les préconisations gouvernementales et fédérales dans la mise en œuvre des activités. Le présent protocole ne pourra être mis en œuvre qu'en cas d'accord préalable de l'utilisation de l'espace public par les collectivités territoriales, propriétaires des équipements sportifs (Ville, Département).

1. Managers COVID-19 et référents COVID-19

Un Manager COVID-19 connu de tous les encadrants a été désigné par le club. Il s'agira de :

Marie Christine COLIN – Présidente : 06 34 64 72 06 – president.basket@asambares.fr

Pour toutes questions concernant l'organisation de la pratique, vous pourrez vous adresser à votre Manager COVID-19

Ses missions sont les suivantes :

- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel,
- Collecter les différents listings établis lors de la pratique,
- Vérifier que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires,
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive,
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.

Le Manager COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques des structures, il a toute latitude pour organiser l'action de « Référents COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné.

Le Référent COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.

Les référents COVID-19 désignés seront :

- Seniors : Dorian VIDEAU – Mathieu SIMON
- Jeunes : Umut HAN – Manon LUCMALLET

2. Mesures à prendre avant d'arriver sur le lieu de d'activité :

2.1. S'assurer de son état de santé :

Avant de se rendre sur son lieu d'activité :

- Vérifier l'absence de symptômes : fièvre, toux, fatigue, maux de tête, perte brutale de l'odorat sans obstruction nasale, disparition totale du goût, maux de gorge, courbatures, difficultés respiratoires, sensation d'essoufflement, parfois diarrhées ;
- Au moindre symptôme, ne prendre aucun risque, rester chez soi, informer la direction de l'association et contacter un médecin (le 15 si signes de gravité).

2.2. Commencer à appliquer les gestes barrières :

Dès son domicile, il convient d'appliquer les gestes barrières, à savoir :

- Se laver les mains avant le départ de son domicile,
- Se munir des moyens de protection journalier nécessaire selon la nature du déplacement (masques, gel hydroalcoolique...).



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades**

3. Mesures à prendre sur le lieu d'activité :

Suivi des pratiquants - Auto diagnostic :

Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront refuser l'accès aux personnes présentant certains de ces symptômes : Fièvre, Frissons, sensation de chaud/froids, Toux, Douleur ou gêne à la gorge, Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort, Douleur ou gêne thoracique, Orteils ou doigts violacés type engelure, Diarrhée, Maux de tête, Courbatures généralisées, Fatigue majeure, Perte de goût ou de l'odorat, Élévation de la fréquence cardiaque de repos.

Recommandations :

La reprise d'activité physique doit être progressive.



Plan de circulation :

Les joueuses et joueurs, encadrantes et encadrants participant aux activités devront respecter le plan de circulation établi par la collectivité territoriale pour chaque équipement sportif.

Règles d'hygiène :

Par ailleurs, il conviendra de respecter les règles d'hygiène suivantes :

- Lavage des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique
- Nettoyage des ballons entre chaque séquence
- Lavage des chasubles après chaque utilisation
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences
- Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant
- Port du masque recommandé pour l'encadrant
- Règles de distanciation ordinaires pour le public

Un listing des personnes présentes sur chaque temps de pratique sera tenu par les différents encadrants, permettant d'identifier et prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée. Il est rappelé que les entraînements se déroulent sans public.

Distanciation :

La règle des deux mètres entre pratiquants ne s'impose qu'en dehors de la pratique. Elle est assouplie (les 2m ne s'imposent pas) lorsque la pratique, par sa nature même, ne le permet pas.

Protocole d'hygiène du matériel :

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché.

Ce protocole devra comporter :

- La désinfection et le nettoyage des ballons, tables de marque, bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match
- L'obligation, pour le référent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.